



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/HRC/1/L.8
29 juin 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Première session
Point 4 de l'ordre du jour

**MISE EN APPLICATION DE LA RÉOLUTION 60/251 DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 MARS 2006 INTITULÉE
«CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME»**

**Algérie (au nom du Groupe des États d'Afrique), Chili*, Cuba,
Indonésie, Mexique et Uruguay: projet de résolution**

**2006/... Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la
Déclaration et du Programme d'action de Durban: projet de résolution**

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant la résolution 56/266 de l'Assemblée générale, du 27 mars 2002, dans laquelle celle-ci a entériné la Déclaration et le Programme d'action de Durban (A/CONF.189/12, chap. I), adoptés par la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, tenue à Durban (Afrique du Sud), du 31 août au 8 septembre 2001,

Rappelant aussi les résolutions 2001/5 du 18 avril 2001, 2002/68 du 25 avril 2002, 2003/30 du 23 avril 2003, 2005/64 du 20 avril 2005 et toutes les résolutions pertinentes de la Commission des droits de l'homme,

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

1. *Fait siennes* les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban sur sa quatrième session (E/CN.4/2006/18);

2. *Demande* au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de sélectionner, en consultation étroite avec les groupes régionaux, cinq experts hautement qualifiés qui seront chargés d'étudier la nature et l'étendue des lacunes que présentent sur les questions de fond les instruments internationaux existants de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, y compris, mais pas limitativement, les domaines définis dans les conclusions du Président du séminaire de haut niveau qui s'est tenu au cours de la quatrième session du Groupe de travail intergouvernemental; ce groupe d'experts, en consultation avec les organes de protection des droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, ainsi que d'autres titulaires de mandats concernés, devrait élaborer un document de base qui contienne des recommandations concrètes proposant des moyens ou méthodes permettant de combler ces lacunes, y compris, mais non limitativement, la rédaction d'un nouveau protocole facultatif à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ou l'adoption de nouveaux instruments tels que des conventions ou des déclarations;

3. *Demande* au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale d'effectuer une nouvelle étude sur les mesures susceptibles de renforcer l'application de la Convention en adoptant des recommandations ou en actualisant ses procédures de surveillance;

4. *Décide* que ces deux documents devraient être présentés au Groupe de travail intergouvernemental durant sa cinquième session;

5. *Décide également* de proroger pour une période de trois ans le mandat du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban;

6. *Décide en outre* de rester saisi de la question du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée à sa deuxième session, en septembre 2006.